

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LE CHEQUE DEJEUNER, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 642 044 366 dont le siège social est situé 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses, BP 32, 92234 GENNEVILLIERS Cedex, ci-après désignée : « LE CHEQUE DEJEUNER » ou « Société organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, en France (Corse comprise) et dans les Com-Dom-Rom-Pom, en Allemagne, au Maroc, en République Tchèque, en Bulgarie, au Mexique, en Slovaquie, en Espagne, en Pologne, en Turquie, en Hongrie, au Portugal, en Grèce, en Italie, au Brésil, en Belgique et en Roumanie, intitulé « Voyage sur la Planète Up » du jeudi 3 décembre 2015 à 10h00 au mercredi 13 janvier 2016 à 10h00 (désignée ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/UpGroup.Coop> en cliquant sur l'onglet « Voyage sur la Planète Up » ou sur le lien de l'application au sein d'une publication sur la page Facebook.

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur ledit site.

Ce Jeu n'est pas organisé, géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook.

Le Participant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Facebook du fait de sa participation au Jeu et/ou de toute conséquence liée à ce dernier.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du jeudi 3 décembre 2015 à 10h00 au mercredi 13 janvier 2016 à 10h00.

Le tirage au sort qui désignera les 12 (douze) gagnants, aura lieu dans les locaux de la Société organisatrice.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures (ci-après désigné le « Participant »), résidant en France (Corse comprise) et dans les Com-Dom-Rom-Pom, en Allemagne, au Maroc, en République Tchèque, en Bulgarie, au Mexique, en Slovaquie, en Espagne, en Pologne, en Turquie, en Hongrie, au Portugal, en Grèce, en Italie, au Brésil, en Belgique et en Roumanie.

Par dérogation à ce qui précède, ne peuvent participer à ce Jeu directement ou indirectement ; l'ensemble du personnel, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères, sœurs, enfants) et leurs conjoints (épouse, époux, partenaire pacsé ou en vie maritale reconnue ou non, résidant dans le même foyer) :

- De la Société THE ROXANE COMPANY,
- Des membres du personnel de la SCP Benzaken – Fourreau – Sebban, Huissiers de Justice, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation par les Participants de la collecte, de l'enregistrement préalable et de l'utilisation des informations à caractère personnel (nom, prénom, adresse, postale et adresse email) les concernant et qui sont strictement nécessaires à la gestion du Jeu. Les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et/ou l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu ne pourront pas participer au Jeu.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toutes informations, indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement par ce dernier des dotations déjà envoyées.

Le Participant a la possibilité d'accepter ou non de recevoir des informations relatives aux actualités de la Société organisatrice ou des filiales de sociétés détenues directement ou indirectement par la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements en vigueur en France, et notamment des dispositions applicables aux Jeux.

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères sous peine d'exclusion du Jeu et le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant et de la restitution de la ou des dotations reçues.

Le non-respect dudit règlement entraîne la nullité de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation, et le cas échéant le remboursement ou le retour des dotations déjà envoyées.

La Société organisatrice se réserve en outre la possibilité d'engager toute action judiciaire en cas de fraude ou de tentative de fraude sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur Internet par un accès sur ordinateur, smartphone ou tablette. Le Jeu est accessible uniquement à l'adresse suivante :<https://www.facebook.com/UpGroup.Coop>. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer, il est indispensable pour chaque Participant de :

- posséder une adresse email valide,
- avoir un compte personnel Facebook (sur le site www.facebook.com) avec cette adresse email valide,
- se rendre sur la page <https://www.facebook.com/UpGroup.Coop>,

- accepter que l'application dédiée au Jeu se connecte à son compte, et confirmer son adresse email,
- remplir le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse email et confirmation d'adresse email) et le valider au plus tard le mercredi 13 janvier 2015 à 10h00 inclus (date et heure de connexion faisant foi),
- accepter le règlement de l'Opération.

Tout formulaire rempli de manière incomplète, incompréhensible ou hors délai ne pourra être pris en considération.

La page <https://www.facebook.com/UpGroup.Coop> comporte un onglet dédié au jeu, intitulé « Voyage sur la Planète Up ». Cet onglet affiche les informations nécessaires à la participation en français, en anglais et en espagnol.

Une seule inscription par personne (même nom, même adresse postale ou électronique) sera acceptée.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les Participants peuvent jouer sur la page Facebook du Jeu <https://www.facebook.com/UpGroup.Coop> et peuvent renouveler cette opération pendant toute la durée du Jeu. L'application est disponible en version desktop et mobile.

Le Jeu est composé de vingt (20) questions à choix multiples (quatre (4) propositions par question).

Le Participant doit répondre à chaque question qui lui est posé en choisissant parmi quatre (4) propositions au choix. Le Participant peut passer à la question suivante et revenir à la question à laquelle il n'a pas répondu ultérieurement.

Si le Participant donne la bonne réponse à une question, il passe alors à la question suivante et comptabilise une bonne réponse.

Si le Participant donne une mauvaise réponse, un indice lui est donné au sein du Jeu pour qu'il puisse retenter sa chance. Le Participant peut retenter sa chance pour trouver la bonne réponse à une question autant de fois qu'il le souhaite.

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra avoir trouvé les bonnes réponses aux vingt (20) questions du Jeu et s'inscrire au tirage au sort via le formulaire d'inscription.

Le Participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le veut pour trouver les réponses aux questions.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Seront désignés comme gagnants, sous réserve d'avoir respecté les termes du présent règlement, douze (12) Participants qui auront été tirés au sort parmi l'ensemble des Participants qui auront bien répondu correctement aux vingt (20) questions et rempli le formulaire d'inscription pour le tirage au sort.

Le tirage au sort se fera sous le contrôle d'un huissier de justice (SCP BENZAKEN – FOURREAU – SEBBAN, 38 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE).

La date de tirage au sort sera fixée entre le 14 janvier 2016 et le 31 janvier 2016 et aura lieu au siège de la Société organisatrice.

Les douze (12) Participants tirés au sort gagneront chacun l'une des dotations décrites à l'article 6 du présent règlement. Les dotations seront attribuées en fonction de l'ordre du tirage au sort.

Dix (10) tirages au sort supplémentaires seront effectués dans les mêmes conditions afin de désigner d'autres gagnants en cas de non-réponse d'un ou plusieurs des gagnants initiaux ou de refus de leur part dans une période d'un (1) mois après la clôture du Jeu, parmi les inscriptions valablement reçues entre le jeudi 3 décembre 2015 à 10h00 et le mercredi 13 janvier 2016 à 10h00.

Dans les trois (3) jours suivant le tirage au sort, les gagnants seront informés de leur(s) gain(s), par courrier électronique, à l'adresse email avec laquelle ils ont participé au Jeu sur la page Facebook du Groupe Up et invités à confirmer leurs données personnelles.

Si un gagnant ne répond pas à sa sollicitation de gain dans une période d'un (1) mois après la clôture du Jeu, suivant l'envoi du courrier électronique par la Société Organisatrice, par renvoi d'un email confirmant qu'il accepte son lot, un nouveau gagnant sera désigné.

Dans cette hypothèse, le premier des Participants tirés au sort parmi les dix (10) tirages supplémentaires sera informé qu'il a gagné dans les mêmes conditions que le premier. Sans confirmation de sa part dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de l'email l'informant qu'il a gagné, ou en cas de refus, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette hypothèse, le second des Participants tirés au sort parmi les dix (10) tirages supplémentaires sera informé qu'il a gagné dans les mêmes conditions que le premier. Sans confirmation de sa part dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de l'email l'informant qu'il a gagné, ou en cas de refus, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Et ainsi de suite jusqu'au Participant désigné par le dixième (10^{ième}) tirage supplémentaire.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse email erronée, il sera remplacé par un suppléant qui sera alors considéré comme gagnant et recevra la dotation en lieu et place du gagnant défaillant.

Les lots seront envoyés, à compter de la confirmation par courriel du gagnant de l'acceptation de son gain, à l'adresse postale fournie par le gagnant.

Si les informations relatives au gagnant ne sont pas correctes ou ne sont pas suffisamment précises pour permettre l'envoi du lot, l'attribution du lot sera annulée.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse et/ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge, qui se révéleraient fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Toutes informations d'identité ou d'adresse qui s'avèreraient fausses entraîneront la nullité du gain.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Douze (12) dotations sont attribuées lors du tirage au sort.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 2 (deux) ordinateurs portables (128),
- 5 (cinq) tablettes tactiles et, (16 Go) et,
- 5 (cinq) montres connectées (38 mm).

Le détail des dotations est le suivant :

- 2 (deux) ordinateurs portables de capacité 128 Go, et d'une valeur unitaire de 999 € TTC,
- 5 (cinq) tablettes tactiles d'une capacité de 16 Go wifi et d'une valeur unitaire de 399 € TTC,
- 5 (cinq) montres connectées 38 mm et d'une valeur unitaire de 399 € TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse email).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS ET ACCEPTATION PAR LE GAGNANT

Sous réserve de se prévaloir de l'article 9 du Code civil, en participant à ce Jeu, chaque gagnant autorise gracieusement la Société organisatrice, à utiliser, reproduire ou diffuser à titre publicitaire par les supports habituels de communication et notamment sur la page Facebook du Groupe UP, dans le cadre du Jeu, son prénom et la première lettre de son nom, sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son prénom et de la première lettre de son nom, dans le cadre précité, il peut en demander l'interdiction par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS

Le nom des gagnants du Jeu (civilité, nom et prénom) pourra être obtenu par courrier en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'adresse indiquée à l'article 9 du présent règlement au plus tard le 15 février 2016.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice, et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu.

Seule la Société organisatrice est destinataire des données personnelles collectées. Les données collectées pourront être transmises aux partenaires et sous-traitants de la Société organisatrice pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société organisatrice du Jeu. Ils peuvent le demander par courrier à l'adresse suivante : LE CHEQUE DEJEUNER – Pôle Internet - 27 – 29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant la qualité quelle qu'elle soit des dotations.

La Société organisatrice décline également de tout dégât de transport, retard de livraison ou perte de colis qui peuvent être rencontrés.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où toute page de participation au Jeu seraient indisponibles au cours de la durée du Jeu, ainsi que des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, etc.), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur ses sites, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, de la tablette, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels.

La Société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à

l'ordinateur, au téléphone portable et/ou à la tablette d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-respect par le gagnant des modalités de remise ou des conditions d'utilisation de sa dotation.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte.

La connexion de toute personne au site www.facebook.com et la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des éventuels piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les dotations et leurs conditions d'utilisation ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

Enfin, la Société organisatrice décline toute responsabilité à compter de la réception des dotations par les gagnants.

En participant au Jeu, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité, reconnaissant que seuls les termes du présent règlement lui sont applicables, sans pouvoir rien opposer à Facebook.

Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est déposé à la SCP Benzaken – Fourreau – Sebban, Huissiers de Justice, 38 rue Salvador Allende - 92000 Nanterre.

Le règlement sera adressé à toute personne sur demande écrite adressée par courrier avant la fin de la période de participation au Jeu à l'adresse suivante : LE CHEQUE DEJEUNER – Pôle Internet – 27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses – BP 33 - 92 234 Gennevilliers Cedex.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé pendant toute la durée du Jeu sur Facebook sur la page dédiée au Jeu.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont régis par le droit français.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue, passé un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la clôture du Jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du présent règlement, et toutes ses autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.